



## Gare aux dépôts sauvages

Alors que la ville d'Enghien et l'intercommunale Ipalle offrent de nombreuses possibilités pour se débarrasser de ses déchets (distribution de sacs, collectes de porte à porte des ordures ménagères, des papiers/cartons, des encombrants, le parc à conteneur, etc.), les dépôts clandestins sont fréquents, voire habituels à certains endroits.

Quelques exemples :

- les dépôts de déchets ménagers au pied des bulles à verre
- les dépôts de petits sacs plastiques remplis d'ordures ménagères au pied ou dans les poubelles publiques
- l'abandon de déchets dans les fossés.

Pour RAPPEL, les dépôts clandestins sont interdits par notre Règlement général de Police. Ils sont passibles d'une amende administrative.

Sont considérés comme tels :

- l'abandon, le dépôt d'ordures ménagères ou tout autre déchet ailleurs que devant son domicile ou en dehors des jours de collecte.
- les ordures ménagères ou tout autre déchet présenté de manière non conforme aux règles de collecte.